

Félicitations !!

Vous venez d'obtenir la certification de votre système de management. Si vous le désirez, vous pouvez en profiter pour communiquer sur la performance de votre entreprise.

Il est possible de faire référence à sa certification dès lors qu'il n'y a pas d'ambiguïté sur les normes, l'activité et les sites concernés.

Ainsi, la marque de certification doit rester clairement utilisée à des fins de valorisation du système de management et non de ses produits ou encore être valorisée sur un site qui ne ferait pas parti du périmètre de certification.

Ce présent règlement explique comment utiliser la marque.

L'équipe d'OGHAM Certification

## Règlement régissant l'utilisation de la marque de certification de systèmes OGHAM

### Respecter le logo :

Les couleurs et la taille du logo :

Le vert : Pantone 360 C

Le gris de la baseline : Pantone 446 C



Le logo a été produit de façon à ce que les agrandissements ne le déforment pas. Il n'est pas autorisé d'en modifier ses couleurs sauf autorisation écrite.

### UTILISATION DE LA MARQUE DE CERTIFICATION :

#### 1. Le Client accepte :

(a) D'utiliser la Marque de certification uniquement de la façon préconisée dans les présentes et dans le Certificat.

(b) D'utiliser la Marque de certification uniquement pour les activités en relation avec le domaine d'application de la certification.

(c) D'utiliser la Marque de certification sur ses Supports de communication de telle façon à ne pas créer de confusion entre les activités appartenant au domaine d'application de la certification et les autres.

(d) De ne pas utiliser la Marque de certification sur ses produits et leur emballage primaire afin d'éviter toute confusion avec la certification du produit ; toutefois, il peut utiliser la Marque de certification sur des caisses ou des suremballages qui peuvent être raisonnablement considérés comme non destinés aux utilisateurs finaux mais uniquement en ajoutant la mention que le produit a été transformé dans une unité dont le système de management a été certifié.

(e) Qu'il puisse utiliser la Marque de certification sur sa papeterie comme les documents de vente ou les contrats, le papier à en-tête, les cartes de visite, les factures, les cartes de correspondance, les bordereaux de livraison, sur son matériel promotionnel comme les publicités, affiches, posters, spots télévisés, vidéos promotionnelles, sites Internet, brochures, sur les publicités en extérieur comme les panneaux d'affichage et les enseignes, sur des fanions, sur

des véhicules, sur des caisses ou suremballages non destinés aux utilisateurs finaux, sur des adhésifs publicitaires, sur des produits promotionnels comme les agendas de poche, tasses à café, dessous de verre, paillasons.

(f) Lorsqu'elle est utilisée sur des fanions, véhicules, caisses ou suremballages non destinés aux utilisateurs finaux, sur des adhésifs publicitaires, des produits promotionnels comme des agendas de poche, tasses à café, dessous de verre, paillasons, que la Marque de certification doit être utilisée sans la Marque d'accréditation.

(g) Qu'il puisse utiliser la Marque d'accréditation sur sa papeterie comme les documents de vente ou les contrats, le papier à en-tête, les cartes de visite, les factures, les cartes de correspondance, les bordereaux de livraison, sur son matériel promotionnel comme les publicités, affiches, posters, spots télévisés, vidéos promotionnelles, sites Internet, brochures, sur les publicités en extérieur comme les panneaux d'affichage et les enseignes à condition que la Marque d'accréditation soit accompagnée de la Marque de certification et que OGHAM ait autorisé une telle utilisation.

(h) De ne pas utiliser la Marque de certification ou la Marque d'accréditation sur des PV d'essai ou des certificats de conformité comme des certificats d'étalonnage ou d'analyse

(j) De ne pas, pendant la période de validité du Certificat ou par la suite, déposer ou tenter de déposer la Marque de certification ou toute imitation de celle-ci, se déclarer propriétaire ou revendiquer la propriété de la Marque de certification et contester le droit d'OGHAM, ses successeurs ou cessionnaires, d'autoriser l'utilisation de la Marque de certification ainsi que spécifié aux présentes.

(k) De cesser immédiatement, à la suite de la suspension, du retrait ou de l'annulation du Certificat, d'utiliser la marque de certification, ou d'y faire référence, ainsi que la Marque d'accréditation, et de n'utiliser par la suite aucune copie ou imitation de celle-ci.

(l) En cas de rachat ou de fusion, le transfert du droit d'utilisation de la Marque de certification requiert l'autorisation écrite d'OGHAM.

(l) En cas de retrait ou de suspension le client n'est plus autorisé à communiquer sur la Marque OGHAM.

1.1 L'utilisation de la Marque de certification ne dispense pas le Client des responsabilités que lui impose la loi en matière d'exécution de ses services et de performance, conception, fabrication, expédition, vente ou distribution de ses produits.

## **2. CONTROLE DU CLIENT**

OGHAM peut, pendant toute la période de validité de la Marque de certification, effectuer, ou charger un représentant d'effectuer des contrôles jugés nécessaires en utilisant les méthodes et en se conformant aux fréquences indiquées dans les Référentiels. Les contrôles permettront de s'assurer de l'application du Référentiel inhérent à chaque système de management et du maintien de la conformité à ce Règlement et au Code de bonne pratique.

## **3. SANCTIONS ET APPEL**

En cas d'utilisation abusive de la Marque de certification, OGHAM peut immédiatement suspendre ou retirer la certification ainsi que le droit d'utiliser la Marque de certification conformément aux procédures de sanctions fournies par OGHAM dans son règlement de certification et ses conditions générales de vente. Le Client peut faire appel de la décision d'OGHAM conformément à la procédure d'appel fournie par OGHAM dans son règlement de certification et disponible sur son site internet.

## **4. RENONCIATION**

Le Client peut renoncer à utiliser ou suspendre l'utilisation de la Marque de certification pendant une période donnée. Il en avvertira OGHAM par écrit et modifiera le contenu de ses Supports de communication. Sur la base de cette information, OGHAM informera le Client des conditions générales de la suspension temporaire ou définitive de l'utilisation de la marque de certification.

## **5. CONDITIONS FINANCIERES**

Les conditions financières d'autorisation d'utilisation de la Marque de certification sont comprises dans le contrat passé entre OGHAM et le Client.

## **6. CONFIDENTIALITE**

Sauf convenu autrement avec OGHAM, le Client doit veiller à ce que tous les documents reçus d'OGHAM restent confidentiels à l'exception du Certificat, de ce Règlement.

## **7. MODIFICATIONS DE LA REGLEMENTATION**

OGHAM se conforme à toutes les lois, réglementations et normes nationales et internationales en vigueur relatives au droit d'utiliser la Marque de certification ou aux conditions d'obtention de ce droit. Toute évolution de celles-ci sera notifiée au Client et ce dernier aura l'obligation d'appliquer toute modification résultant de cette dite évolution.